



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

Nombre en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Date de la convocation : 30 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 04 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1^{er} adjoint), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BONNET, M. MARCOUILLER.

EXCUSÉS : MME BROTHIER a donné procuration à M. PAGÈS, MME RECROSIO a donné procuration à MME BONNET, M. BERTHALON a donné procuration à M. MARCOUILLER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/09/2017.
2. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

1 – Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 23 mai 2017 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans l'annexe du rapport approuvé par la CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le sujet sur lequel se réunit le Conseil Municipal avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23 septembre 2017 au motif que les décisions de la CLECT donnaient encore lieu à des discussions entre les membres du Conseil Communautaire.

A ce jour, les clarifications ayant été obtenues, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT en date du 23 mai 2017.

Il précise que les tableaux relatifs aux calculs des attributions de compensation seront commentés à titre indicatif pour les membres du Conseil Municipal mais ne font pas partie de la délibération à prendre. Celle-ci étant strictement limitée à la méthode d'évaluation.

Monsieur le Maire commente ensuite les différents tableaux relatifs aux attributions de compensation.



Mairie de Madirac

Monsieur Balauze, premier adjoint fait part de son étonnement quant à la répartition des charges concernant les Missions Locales. Il en conteste à la fois le montant qui lui paraît extrêmement élevé pour la Commune de Madirac et d'autre part fait une intervention au fond sur la réalité de l'appui de la Mission Locale pour les entrepreneurs du territoire lorsque leurs sont présentés des demandeurs d'emploi dont le profil ne correspond jamais aux besoins.

Outre ce sujet, il est d'accord avec la méthode d'évaluation des charges transférées.

Madame Bonnet demande quel sera le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la Commune de Madirac. Au regard des tableaux qui ont été commentés, Monsieur le Maire lui indique que cette attribution de compensation devrait se situer entre 3 000.00€ et 3 200.00€.

2- Proposition de Monsieur le Maire

M. le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2017 contenant l'évaluation des charges transférées.

3- Délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Madirac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies CV modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 04/01/17 du 10 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à la modification de périmètre de la CCC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 07/01/17 du 10 janvier 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 mai 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 mai 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

– **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT,

– **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.